



Le cinq juillet deux mil vingt-deux, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE KERDANIEL.

Avaient donné procuration : Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, M. David BESNEUX à Mme Danièle DENIAU, Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, MM. Gervais HAMEAU, Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 35

Votants : 38

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE	4
- 32ème convention nationale des intercommunalités de France : mandat spécial donné aux élus participants	4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	5
- Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise » : attribution de l'aide à l'entreprise LANCELIN d'Ernée.....	5
HABITAT	6
- Service France Rénov' : mise en place d'un chèque audit dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique du Nord Mayenne.....	6
URBANISME	8
- Droit de préemption urbain : retrait partiel de la délégation à la commune de Montenay pour déléguer à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe	8
DEVELOPPEMENT DURABLE	10
- Réseau de chaleur : renouvellement des Conventions Vente Chaleur	10
- Animations prévention des déchets : demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.....	11
EAU ET ASSAINISSEMENT	12
- Contrat Territorial Eau 2023-2025 : révision du volet pollutions diffuses	12
GEMAPI	16
- Contrat Territorial Eau 2023-2025 : ajout d'un volet milieux aquatiques	16
- Convention à intervenir avec l'EPTB EAU ET VILAINE pour la réalisation de travaux sur les communes de Juvigné et la Croixille	19
- Convention à intervenir avec le SYBAMA pour la réalisation de travaux sur la commune d'Andouillé.....	21
RESSOURCES HUMAINES	24
- AquaFitness de l'Ernée : recrutement d'un MNS à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités.....	24
AQUAFITNESS DE L'ERNEE	25
- Sinistre parcours kneipp espace bien-être : autorisation d'ester en justice.....	25
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	26
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : adoption d'une convention « Aide au logement temporaire 2 » dite ALT2 avec la Préfecture de la Mayenne pour l'année 2022	26
FINANCES	28
- Fonds d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : vote de crédits complémentaires	28
- Programme aide à la pierre 2004 : Vente d'un logement locatif de type 4 sur sous-sol à St Denis de Gastines	29

- Ferme de la Villette à St Pierre des Landes : vente d'une fosse à lisier	30
- Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de communes	31
- Décisions modificatives budgétaires	34
DIVERS	39
- DECISIONS	39

32^{ème} convention nationale des intercommunalités de France : mandat spécial donné aux élus participants

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La 32^{ème} convention des Intercommunalités de France se déroulera du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux.

Dans ce cadre, une délégation de 13 élus, accompagnée du DGS participera à ce programme.

b. Enjeux

Cet évènement annuel permet de se tenir informé au travers de divers ateliers de travail et forums auxquels assisteront les élus.

Les frais inhérents à cette convention (hébergement 2 nuits et frais d'inscription) seront pris en charge directement par la Communauté de communes de l'Ernée. Les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs aux élus qui utiliseront leur véhicule personnel (indemnités kilométriques en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu du déplacement + péage + coût parkings)

Un mandat spécial a d'ores et déjà été donné aux élus participants afin de permettre d'honorer les premières factures.

c. Proposition

Le Président propose de :

- Valider le mandat spécial donné aux élus participants
- Autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la convention au prix réel.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la 32^{ème} convention des Intercommunalités de France qui se déroulera du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux à laquelle une délégation de 13 élus, accompagnée du DGS participera afin de se tenir informé au travers de divers ateliers de travail et forums proposés,

CONSIDERANT les frais inhérents à cette convention que sont les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacements en véhicules personnels qu'il convient de prendre en charge,

CONSIDERANT un mandat spécial d'ores et déjà donné aux élus participants afin de permettre d'honorer les premières factures.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 5 septembre 2022 pour honorer l'ensemble des frais inhérents à la participation des élus à la 32^{ème} convention des Intercommunalités de France,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **VALIDE** le mandat spécial donné aux élus participants

→ **AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la convention au prix réel, en précisant que les frais d'inscription et d'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté de communes et que les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs aux élus qui utiliseront leur véhicule personnel (indemnités kilométriques en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu du déplacement + péage + coût parkings

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise » : attribution de l'aide à l'entreprise LANCELIN d'Ernée

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2020-235 en date du 21 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la délégation partielle de l'aide à l'immobilier au Conseil départemental de la Mayenne pour les années 2021 et 2022.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise prévoit l'intervention de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) sous forme de subvention à des projets d'immobilier d'entreprise à hauteur de 20% pour un montant éligible de 600 000 € HT maximum, soit une aide maximum de la CCE de 120 000 €.

L'entreprise LANCELIN, spécialiste des cordages haute-technologie exportant ses produits dans le monde entier a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier de cette aide pour un projet d'extension de son laboratoire sur son site d'Ernée, Rue Alain Colas.

b. Enjeux

Cet agrandissement de 280 m² permettra notamment d'accueillir un nouveau banc de traction de 40m de longueur (contre 25m actuellement dans l'entreprise). La corderie détiendra ainsi le plus grand banc de traction d'Europe et permettra à l'entreprise d'obtenir de nouveaux marchés.

c. Proposition

La Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne qui s'est réunie le 30 janvier 2022 a alloué, pour la réalisation de cette opération (montant HT de la dépense éligible : 216 432.69 €), une subvention de 43 286.54 € à l'entreprise LANCELIN soit une participation de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 10 821.64 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la demande de subvention de l'entreprise LANCELIN.

Le Département versera la totalité des aides à l'entreprise et se fera rembourser par la Communauté de communes de l'Ernée la part lui incombant.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3,
VU l'article 1 de la Convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement d'immobilier des entreprises signée le 2 février 2021 entre le Conseil Départemental et la CCE,

VU la délibération n°2020-235 en date du 21 décembre 2020 relative à la prolongation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès du Conseil départemental et de la Communauté de communes par la SAS Lancelin,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Communauté de communes de l'Ernée de 10 821.64 € sollicitée par SAS LANCELIN au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision

HABITAT

Service France Rénov' : mise en place d'un chèque audit dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique du Nord Mayenne

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Depuis le 1er janvier 2022, les communautés de communes des Coëvrons, de l'Ernée, du Bocage Mayennais et du Mont des Avaloirs ont confié à Mayenne Communauté la mise en œuvre du service France Rénov' du Nord Mayenne permettant d'accompagner gratuitement les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique et de communiquer auprès du réseau des professionnels de l'immobilier et du bâtiment.

Pour rappel, un numéro unique a également été installé pour centraliser les questions relatives au logement (08 06 70 53 53).

Une communication a été réalisée au fil des 6 premiers mois d'activité par plusieurs canaux : journaux, flyers, affiches, relais sur les sites internet et auprès des professionnels.

b. Enjeux

Depuis les premiers recensements de l'activité, nous dénombrons :

- Plus de 1700 conseils de premiers niveaux délivrés (puis-je prétendre à telle aide ? Qui peut m'aider à faire mes travaux ? Comment faire telle démarche...);
- Presque 1000 conseils de deuxième niveau, faisant appel à l'expertise de nos conseillers France Rénov' (conseillers de l'association Synergies)

- 15 accompagnements de démarches de rénovation globale avec visite à domicile et aide à la définition du programme de travaux.

Ce dernier axe exige de consacrer un temps considérable aux conseillers France Rénov' mais mérite néanmoins d'être développé car constitue une attente forte de la part des usagers qui veulent aller plus loin dans la démarche d'accompagnement.

c. Proposition

Conformément aux engagements pris dans la convention de partenariat passée entre les 5 EPCI délibérée en date 1er juillet 2021, il est proposé de mettre en place un chèque audit énergie qui permettra d'inciter les particuliers à réaliser un audit thermique de leur logement.

Un chèque de 200€ sera instruit, engagé et mandaté par Mayenne Communauté pour l'ensemble des demandes du territoire nord mayennais pour tout audit réalisé en maison individuelle respectant le cahier des charges proposé dans le règlement d'intervention.

Chaque Communauté de communes partenaire doit expressément délibérer pour donner mandat à Mayenne Communauté qui assurera l'instruction, l'engagement et le paiement de l'aide attribuée.

Grâce aux financements apportés par la Région sur fonds propres et au titre de l'enveloppe dédiée au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (le SARE) délégué à la Région Pays de la Loire, le reste à charge par audit financé pour les 5 collectivités serait de 50€ (à partager en fonction de la clé de répartition retenue).

La convention passée entre les communautés de communes collaborant à l'action France Rénov' du Nord Mayenne prévoit un financement dans la limite de 192 audits énergétiques la mise en place de ce chèque énergie, le budget prévisionnel porté par les 5 EPCI est de :

Dépenses	Recettes
38 400€	Crédits Région : 50x 192 = 9 600€
	Crédits SARE : 100 x 192 = 19 200€
	Autofinancement par les 5 EPCI : 9 600€

Les audits ne sont pas toujours accompagnés d'une visite à domicile après leur réalisation. Il est proposé de conditionner l'obtention de l'aide à la réalisation d'un accompagnement par un conseiller France Rénov'. Cette mission sera confiée à l'association Synergies. Elle permettra aux propriétaires de s'approprier les conclusions de l'audit et de les aider à la définition du programme de travaux.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L.232-1 et L.232-2,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant constitution de la Communauté de communes du Pays de l'Ernée, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, ainsi que l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au Conseil Communautaire pour leur dernière mouture,

VU le projet de règlement d'intervention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de la création d'un chèque audit énergétique afin de développer l'efficacité de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée confie à Mayenne Communauté la mise en œuvre du service France Renov' du Nord Mayenne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de valider le montant de l'aide à hauteur de 200€ par audit pour une enveloppe globale de 38 400€ pour les 5 communautés de communes dédiée à la mise en œuvre de cette action

→ **AUTORISE** le Président à donner mandat à Mayenne Communauté pour instruire, engager et mandater les chèques audits délivrés sur le territoire intercommunal

URBANISME

Droit de préemption urbain : retrait partiel de la délégation à la commune de Montenay pour déléguer à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

En application de l'article 136II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et de l'article L.211-2 al. 2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes de l'Ernée est devenue, depuis le 13 octobre 2015, compétence de plein droit et sans formalité en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme indique que « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation – dont l'Etablissement Public Foncier cité par l'article L.324-1 du CU – ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien* ».

Par délibération en date du 25 novembre 2019, à la suite de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la communauté de communes de l'Ernée a :

- institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée
- délégué la mise en œuvre du DPU aux communes membres dans le cadre de leurs propres compétences ;

La commune de Montenay a reçu le 8 aout 2022, deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) les biens suivants, situés en secteur UA du PLUi :

- section AB parcelles n°275 et 276, situées rue de l'église et section AB parcelle n°392, située 5 place de l'église
- section AB parcelles n°597 et 598 situées 3 place de l'église.

b. Enjeux

La commune de Montenay a initié depuis plusieurs années, une réflexion sur la re-définition et l'organisation de cet espace central du bourg. La maîtrise de ce foncier stratégique permettrait l'ouverture et le réaménagement du cœur d'îlot situé entre l'église, des jardins potagers, un cheminement doux et une ancienne école et la création d'un équipement public.

Afin de mener à bien son projet, la commune de Montenay, intéressée par l'acquisition de ces parcelles, a sollicité par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe pour le portage foncier et dans l'optique de lui céder son droit de préemption.

La commune a demandé, dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner susvisées, une visite des biens et la transmission de pièces complémentaires aux déclarants, reportant ainsi le délai de réponse aux DIA.

c. Proposition

Afin de sécuriser juridiquement ce montage, et éviter une subdélégation, il est nécessaire que la communauté de communes de l'Ernée, titulaire du Droit de Préemption récupère ce droit cédé à la commune afin de le redonner à l'EPFL.

C'est l'objectif de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L221-1 et suivants, R211-1 et R213-1 relatifs au Droit de Préemption Urbain,

VU l'article L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements Publics Fonciers Locaux,

VU les statuts de la communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération du conseil communautaire DL-2019-192 du 25 novembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée,

VU la délibération du conseil communautaire DL-2019-193 du 25 novembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée et décidant de le déléguer aux communes membres dans le cadre de leurs propres compétences,

VU les déclarations d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section AB n°275 et 276, situées rue de l'église, section AB n°392, située 5 place de l'église et section AB n°597 et 598 situées 3 place de l'église à Montenay en secteur UA au PLUi, reçues en mairie le 8 aout 2022,

VU la demande de la commune de Montenay en date du 1er septembre 2022 de se voir retirer le droit de préemption urbain par la communauté de communes de l'Ernée pour le déléguer à l'Établissement Public Foncier Mayenne-Sarthe sur les parcelles susvisées,

VU la lettre de saisine en date du 1^{er} septembre 2022 transmise par la commune de Montenay à l'EPFL Mayenne-Sarthe sollicitant leur intervention,

VU le courrier de l'EPFL adressé au président de la communauté de communes de l'Ernée en date du 9 septembre 2022 sollicitant la délégation du droit de préemption par la communauté de communes,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de la commune de Montenay qui vise à réaménager les abords de l'église et à créer un équipement public ou un bâtiment communal afin de revitaliser son centre bourg,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de retirer la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Montenay sur les parcelles cadastrées section AB n°275 et 276, situées rue de l'église, section AB n°392, située 5 place de l'église et section AB n°597 et 598 situées 3 place de l'église à Montenay en secteur UA au PLUi, concernées par les deux déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie le 8 aout 2022,

→ **DECIDE** de déléguer à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe de l'exercice du droit de préemption sur les parcelles susmentionnées,

→ **CONFIRME** qu'à l'exclusion de cette opération, les modalités du droit de préemption urbain et de délégation aux communes prévues dans la délibération du 25 novembre 2019 restent inchangées

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEVELOPPEMENT DURABLE

Réseau de chaleur : renouvellement des Conventions Vente Chaleur

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Depuis 2013, et le démarrage de la chaufferie intercommunale, la chaleur produite est utilisée par 3 usagers :

- Espace AquaFitness' de l'Ernée (Communauté de communes de l'Ernée)
- Salle des Sports d'Ernée (Mairie d'Ernée)
- Logements et siège de la Gendarmerie.

Les conventions liant la collectivité avec les différents usagers du réseau de chaleur arrivent à leur terme, il convient donc de les renouveler dans les conditions actuelles.

b. Enjeux

La chaleur étant fournie majoritairement par la chaudière Bois (90%) l'impact des augmentations des coûts de l'énergie observée est donc relativement peu important.

c. Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler lesdites conventions pour une durée de 9 ans, selon les conditions définies dans les documents ci annexés.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la Protection et la Mise en Valeur de l'environnement (article 2.1),

CONSIDERANT que le Budget « Réseau de chaleur » alimente en chaleur les réseaux énergétiques de l'Espace AquaFitness » géré par le Budget Général, de la gendarmerie d'Ernée et de la salle des sports de la mairie d'Ernée,

CONSIDERANT les conditions d'organisation du service « réseau de chaleur » actuel,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée est en charge, via le Budget Annexe Réseau de Chaleur, de l'équilibre budgétaire du service,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de valider les conventions ci annexées à intervenir avec la mairie et la Gendarmerie d'Ernée selon les conditions définies

→ **DECIDE** d'appliquer les conditions identiques de facturation auprès du budget général de la Communauté de commune en charge de la gestion de l'Espace AquaFitness de l'Ernée via un certificat administratif

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Animations prévention des déchets : demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Mayenne

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Depuis 2015, la Communauté de communes de l'Ernée s'est engagée dans un programme d'actions en faveur de la réduction et de la prévention des déchets.

Pour poursuivre ses efforts et assurer une continuité de sa politique et de ses actions, la collectivité s'est engagée dans un programme d'actions Economie Circulaire complété d'actions spécifiques auprès des scolaires.

Ces actions sont financées à hauteur de 15 Centimes d'Euros par habitant pour 2022 par le Conseil Départemental.

b. Enjeux

Les enjeux de réductions des déchets sont devenus prépondérants tant pour la protection de l'environnement que pour la l'optimisation des coûts.

Un des leviers pris en compte reste la sensibilisation et la poursuite d'actions terrains auprès des citoyens.

c. Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès du département une demande de financement à hauteur de 15 centimes d'Euros par habitant.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5)

VU l'approbation du Pan Climat Air Energie Territorial en date du 12 avril 2021

CONSIDERANT les décisions de financement du Conseil départemental de la Mayenne actant le financement des collectivités du département dans le cadre des actions de prévention et de réduction des déchets.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de solliciter auprès du Département de la Mayenne un soutien financier, d'un montant de 15 centimes d'euros par habitant pour les actions de prévention et de réduction des déchets du territoire pour l'année 2022.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Contrat Territorial Eau 2023-2025 : révision du volet pollutions diffuses

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 8 Juillet 2019, la Communauté de communes de l'Ernée a décidé d'être signataire d'un contrat territorial Eau qui est un outil financier de l'Agence de l'Eau et de la Région permettant de financer des actions de préservation de la ressource en eau. Les actions pollutions diffuses menées par la Communauté de communes de l'Ernée se situent en amont de la prise d'eau potable d'Ernée. Le contrat est signé pour une durée de 6 ans, révisable au bout de la 3^{ème} année. Le contrat du territoire de l'Ernée a débuté en 2020, une révision est donc à proposer pour la fin de l'année.

b. Enjeu

La prise d'eau potable d'Ernée est stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. La ressource est cependant fragile d'un point de vue qualitatif. Des actions sont menées sur les nitrates depuis plus de 15 ans, la situation s'est améliorée mais les efforts doivent être maintenus. Par ailleurs la problématique sur les pesticides est aujourd'hui considérée comme prioritaire par les services de l'Etat. Des actions de réduction des pollutions diffuses doivent donc être maintenues en amont de la prise d'eau d'Ernée, mais également sur les périmètres de protection de la plupart des forages souterrains du territoire.

L'enjeu est donc important, la proposition entre par ailleurs dans les orientations du SAGE Mayenne (Enjeu III objectifs 8 et 9) et du PCAET de l'Ernée (fiche 25).

Il apparaît donc nécessaire de maintenir des actions de luttés contre les pollutions diffuses dans le Contrat Territorial Eau.

c. Proposition

Un groupe de travail d'élus, issu du Conseil d'exploitation, s'est réuni le 6 septembre et propose d'inscrire pour les 3 prochaines années les actions suivantes :

- Des rencontres techniques : bilan annuel sur la situation de l'ESA Métolachlore, désherbage mécanique, Mesures agro-environnementales pour les agriculteurs et les conseillers agricoles
- La mise en place d'essais en partenariat avec des exploitants locaux et une structure d'accompagnement : couverts hivernaux, agronomiques
- La réalisation de diagnostics d'exploitations permettant aux exploitants de savoir s'il est possible de contracter une mesure agro-environnementale
- Le suivi de la qualité de l'eau en différents points de l'aire d'alimentation du captage d'eau
- Les aménagements de lutte contre l'érosion (billons, talus etc...)
- Des études : bilan de fin de contrat (obligatoire), synthèse sur l'occupation du sol et les pratiques agricoles (demandé par l'Etat), Détermination des parcelles à risque de transferts de produits phytosanitaire, délimitation de l'aire d'alimentation du captage des Buttes à Juvigné
- Des actions de communication : lettre d'information 1 fois/an, site internet CCE/ courrier de rappel de la réglementation périmètre de protection des captages etc...

d. Mise en œuvre

La mise en œuvre des actions sera portée par l'animatrice bassin versant en poste depuis le 1^{er} septembre 2020.

e. Périmètre économique

Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant :

	2023	2024	2025	Total (HT)	Agence de l'Eau	Conseil Départemental	Communauté de Communes de l'Ernée
Animation	64 000 €	64 000 €	64 000 €	192 000 €	115 200 €	35 700 €	41 100 €
Rencontre technique	8 300 €	9 500 €	8 300 €	26 100 €	13 050 €	7 830 €	5 220 €
Actions agricoles	19 000 €	19 000 €	19 000 €	57 000 €	29 400 €	16 200 €	11 400 €
Suivi physico chimique	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €	8 250 €	4 950 €	3 300 €
Actions de lutte contre l'érosion	10 000 €	16 000 €	20 000 €	46 000 €	23 000 €	13 800 €	9 200 €
Etude	50 000 €	5 000 €	35 000 €	90 000 €	51 000 €	21 000 €	18 000 €
Communication	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	3 750 €	2 250 €	1 500 €
TOTAL GENERAL	159 300 €	121 500 €	154 300 €	435 100 €	243 650 €	101 730 €	89 720 €

Le coût annuel pour la collectivité est d'environ 30 000 €HT / an, ce qui représente à peine 1,5% de la recette de vente d'eau.

f. Conclusion

- Approuver la réalisation des actions proposées sur le bassin de l'Ernée et les périmètres de protection des captages d'eau
- Approuver le plan de financement associé aux actions et inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023, 2024 et 2025
- Autoriser le Président à signer la révision du Contrat territorial eau à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région, ainsi que tout document se rattachant à ce contrat

Le Conseil Communautaire,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions préventives de luttés contre les pollutions diffuses dans la cadre de la demande de dérogation permettant de distribuer l'eau produite par la station d'Ernée,

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la présence d'une animatrice bassin versant au sein de la structure,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,
SUR PROPOSITION d'un groupe de travail issu du Conseil d'exploitation réuni le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **Article 1er : APPROUVE** la proposition d'actions de réduction du transfert de pollutions diffuses dans les cours d'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée (66 km²) et sur les périmètres de protection des captages des Buttes, de la Riautière, du Bas Jarzé, de la Fétissais et du Breil, pendant les 3 prochaines années.

Les actions proposées sont les suivantes :

-Des rencontres techniques : bilan annuel sur la situation de l'ESA Métolachlore, désherbage mécanique, Mesures agro-environnementales pour les agriculteurs et les conseillers agricoles

-La mise en place d'essais en partenariat avec des exploitants locaux et une structure d'accompagnement : couverts hivernaux, agronomiques

-La réalisation de diagnostics d'exploitations permettant aux exploitants de savoir s'il est possible de contracter une mesure agro-environnementale

-Le suivi de la qualité de l'eau en différents points de l'aire d'alimentation du captage d'eau

-Les aménagements de lutte contre l'érosion (billons, talus etc...)

-Des études : bilan de fin de contrat (obligatoire), synthèse sur l'occupation du sol et les pratiques agricoles (demandé par l'Etat), Détermination des parcelles à risque de transferts de produits phytosanitaire, délimitation de l'aire d'alimentation du captage des Buttes à Juvigné

-Des actions de communication : lettre d'information 1 fois/an, site internet CCE/ courrier de rappel de la réglementation périmètre de protection des captages etc...

→ **Article 2ème : APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

	2023	2024	2025	Total (HT)	Agence de l'Eau	Conseil Départemental	Communauté de Communes de l'Ernée
Animation	64 000 €	64 000 €	64 000 €	192 000 €	115 200 €	35 700 €	41 100 €
Rencontre technique	8 300 €	9 500 €	8 300 €	26 100 €	13 050 €	7 830 €	5 220 €
Actions agricoles	19 000 €	19 000 €	19 000 €	57 000 €	29 400 €	16 200 €	11 400 €
Suivi physico chimique	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €	8 250 €	4 950 €	3 300 €
Actions de lutte contre l'érosion	10 000 €	16 000 €	20 000 €	46 000 €	23 000 €	13 800 €	9 200 €
Etude	50 000 €	5 000 €	35 000 €	90 000 €	51 000 €	21 000 €	18 000 €
Communication	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	3 750 €	2 250 €	1 500 €
TOTAL GENERAL	159 300 €	121 500 €	154 300 €	435 100 €	243 650 €	101 730 €	89 720 €

→ **Article 3ème** : S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2023, 2024 et 2025

→ **Article 4ème** : AUTORISE Monsieur le Président à inscrire ces actions et les dépenses associées au Contrat Territorial Eau (outil financier de l'Agence de l'Eau et de la Région Pays de la Loire), dans le cadre de sa révision, pour bénéficier des subventions pendant les trois prochaines années, et à signer tout document se rattachant à ce contrat

→ **Article 5ème** : AUTORISE Monsieur le Président à établir un dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux sur terrains privés via une procédure simplifiée rendue possible par la Loi Warsmann.

GEMAPI

Contrat Territorial Eau 2023-2025 : ajout d'un volet milieux aquatiques

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 8 Juillet 2019, la Communauté de communes de l'Ernée a décidé d'être signataire d'un contrat territorial Eau qui est un outil financier de l'Agence de l'Eau et de la Région. Le contrat est signé pour une durée de 6 ans, révisable au bout de la 3^{ème} année. Le contrat du territoire de l'Ernée a débuté en 2020, une révision est donc à proposer pour la fin de l'année.

A l'origine, la Communauté a effectué une demande sur le volet pollution diffuse en amont de la prise d'eau potable d'Ernée. Il est proposé d'ajouter un volet milieux aquatiques pour la fin du Contrat. En effet, une étude menée sur les cours d'eau du bassin versant du Gastard a mis en évidence un besoin de travaux. Le bassin versant du Gastard n'est situé sur le périmètre d'aucun Syndicat de bassin, la Communauté de communes reste donc maître d'ouvrage.

b. Enjeux

Le SDAGE Loire Bretagne affiche « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques » comme un enjeu prioritaire.

La masse d'eau du Gastard est considérée dans ce SDAGE en mauvaise état d'un point de vue morphologique et au niveau de sa continuité hydrologique. La nécessité de mise en oeuvre d'actions est mentionnée dans ce document.

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne affiche par ailleurs également Enfin, le projet de territoire de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4) vise la préservation de la biodiversité.

Le Conseil communautaire, par délibération N°2021-130 du 29 septembre 2021, a décidé de mener une étude sur ce territoire. L'étude a mis en évidence des actions correctives à mettre en oeuvre pour améliorer la qualité du cours d'eau.

c. Proposition

Afin de répondre aux divers enjeux précités et au vu de l'étude menée, il est proposé de réaliser divers travaux au cours des 3 prochaines années.

Les travaux consistent selon les secteurs à :

- Restaurer le lit mineur du cours d'eau (ajout de granulats, reméandrage...)
- Supprimer des chutes d'eau infranchissables pour les organismes aquatiques
- Suivre la qualité de l'eau et du milieu pour évaluer l'impact des travaux

d. Mise en oeuvre

Les travaux seront organisés par le technicien de rivière du Syndicat de bassin de l'Ernée mis à disposition de la Communauté de communes via une convention déjà existante.

Afin de financer le projet, il est nécessaire d'ajouter ce volet milieux aquatiques sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes de l'Ernée, au Contrat Territorial Eau en cours de révision.

Par ailleurs, certaines interventions auront certainement lieu sur terrains privés, une procédure de Déclaration d'Intérêt Général via une procédure simplifiée rendue possible par la Loi Warsmann sera donc nécessaire.

Afin de bien cadrer les interventions chez les riverains et de s'assurer de la pérennité des aménagements qui seront réalisés, des conventions de travaux seront à établir.

Les deux derniers points feront l'objet d'une délibération lorsque les projets seront plus affinés.

e. Périmètre économique

Le chiffrage précis des travaux n'est pas encore connu. Cependant, afin de pouvoir bénéficier de financements extérieurs dans le cadre du Contrat Territorial Eau, il est proposé de prévoir 40 000€TTC de crédits par an pour les 3 dernières années du contrat.

Le montant des travaux est estimé à 40 000 €TTC par an. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépense (€TTC) Année 1	Dépense (€TTC) Année 2	Dépense (€TTC) Année 3	Total	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	Conseil départemental de la Mayenne (20%)	Conseil Régional des Pays de la Loire (10%)	CC de l'Ernée
40 000	40 000	40 000	120 000	60 000	24 000	12 000	24 000

f. Conclusion

- Approuver la réalisation des travaux proposés sur le cours d'eau du Gastard
- Approuver le plan de financement associé aux travaux et inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023, 2024 et 2025
- Autoriser le Président à intégrer ces travaux au Contrat territorial eau à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région, et à signer tout document ce rattachant à ce contrat

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N° 2017-139 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2017, actant la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques ».

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 1 de l'enjeu I - amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau)

CONSIDERANT le mauvais état de la masse d'eau du Gastard d'un point de vue morphologique et continuité hydrologique mentionné dans le SDAGE et l'objectif d'un bon état en 2027

CONSIDERANT Le Projet de territoire approuvé le 5 juillet 2021 par la Communauté de communes de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4 – Préserver la biodiversité)

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées

CONSIDERANT la mise à disposition du technicien de rivière du Syndicat de bassin de l'Ernée à la Communauté de communes de l'Ernée votée le 18 décembre 2017 pour mener ce type d'intervention

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 1 (Michel DU FOU DE Kerdaniel)

Pour : 37

Contre : 0

→ **Article 1er : APPROUVE** la proposition d'inscrire un budget annuel de 40 000 €TTC pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau du bassin versant du Gastard (25 km² et 45 km de cours d'eau), pendant les 3 prochaines années.

. Lesdits travaux consisteront, selon les secteurs, à :

. Restaurer le lit mineur du cours d'eau (ajout de granulats, reméandrage...)

. Supprimer des chutes d'eau infranchissables pour les organismes aquatiques

. Suivre la qualité de l'eau et du milieu pour évaluer l'impact des travaux

→ **Article 2ème : APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépense (€TTC) Année 1	Dépense (€TTC) Année 2	Dépense (€TTC) Année 3	Total	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	Conseil départemental de la Mayenne (20%)	Conseil Régional des Pays de la Loire (10%)	CC de l'Ernée
40 000	40 000	40 000	120 000	60 000	24 000	12 000	24 000

→ **Article 3ème : S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2023, 2024 et 2025

→ **Article 4ème : AUTORISE** le Président à ajouter ce projet au Contrat Territorial Eau, outil financier de l'Agence de l'Eau et de la Région Pays de la Loire, pour bénéficier des subventions pendant les trois prochaines années et à signer tout document se rattachant à ce contrat

→ **Article 5ème : AUTORISE** le Président à établir un dossier de Déclaration d'Intérêt Général via une procédure simplifiée rendue possible par la Loi Warsmann.

Convention à intervenir avec l'EPTB EAU ET VILAINE pour la réalisation de travaux sur les communes de Juvigné et la Croixille

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Dans le cadre de la réorganisation des compétences gestion des milieux aquatiques et associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur le territoire amont de la Vilaine, le transfert de compétences à l'EPTB Vilaine au sein de deux unités Est et Ouest a eu lieu au 1^{er} janvier 2022.

L'Unité de Gestion Vilaine Est est composée de 7 EPCI membres de Eaux & Vilaine : Liffré Cormier Communauté, Vitré Communauté, Rennes Métropole, la communauté de communes du Pays de Châteaugiron, Roche aux Fées Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté et la communauté de communes de Châteaubriant-Derval.

Néanmoins, le Contrat Territorial porté par l'Unité de Gestion Vilaine Est, outil de contractualisation avec les financeurs, s'étend à l'échelle des bassins versants et couvre ainsi également une partie des territoires d'autres EPCI tels que la communauté de communes du Pays de Craon, Anjou Bleu Communauté, la communauté de communes de l'Ernée (pour les communes de Juvigné et La Croixille) ou encore Laval Agglomération.

La Communauté de communes de l'Ernée était auparavant membre de l'ancien syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont. Cependant, lors du transfert la communauté a décidé de se retirer et de ne pas devenir membres de l'EPTB Eaux & Vilaine.

b. Enjeux

Les projets menés par l'EPTB Eaux et Vilaine permettent de répondre aux enjeux du Projet de territoire de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4 – Préserver la biodiversité) et à ceux du PCAET (Axe 2, Fiche 9 – renforcer le stockage du carbone) puisque la convention proposée a pour objet des travaux de plantation de haies sur les communes de Juvigné et la Croixille (environ

800 mL sur différents sites). La localisation des plantations figurent dans la convention présente en pièce jointe.

Enjeu III-objectif 8 du SAGE Mayenne)

L'objectif est de restaurer la biodiversité, de recréer des pièges à carbone et d'agir sur la préservation des ressources en eau.

c. Proposition

Afin de permettre la réalisation des travaux initiés par l'ex-syndicat, il est proposé d'établir une convention de mandat qui permettra à l'EPTB de mandater les entreprises, et de mener les opérations diverses liées au projet.

Une convention tripartite sera par ailleurs à établir avec les bénéficiaires des travaux. Une convention type est jointe en annexe.

Ces travaux étant financés via le contrat territorial eau de l'EPTB Eau et Vilaine, seul le reste à charge de la collectivité sera à rembourser à l'EPTB. Il n'est pas prévu de refacturation de charges de personnel.

d. Périmètre financier

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux Bocage en €TTC	Financement prévisionnel 80% du montant TTC	Reste à charge prévisionnel pour le maître d'ouvrage, la communauté de commune 20% du montant TTC
8 000 € TTC	80% de 8000 € soit 6400 € TTC	20% de 8000 € 1600 TC

e. Conclusion

Il est demandé de :

- Approuver la réalisation des travaux bocage proposés sur les communes de Juvigné et La Croixille par l'EPTB Eau et Vilaine
- Approuver la convention de mandat, jointe en annexe, à intervenir avec l'EPTB Vilaine pour la réalisation de ces travaux
- Autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que ces éventuels avenants, et à engager les budgets y afférents
- Approuver la convention type à intervenir avec les bénéficiaires des travaux et autoriser le Président à signer lesdites conventions

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N° 2017-139 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2017, actant la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

VU la délibération N° 2021-033 du Conseil Communautaire du 8 mars 2021, actant le retrait de la Communauté du Syndicat des rivières de la Vilaine amont au vu du transfert des compétences de ce syndicat à l'EPTB Eaux et Vilaine,

VU les articles L. 2421-1 à L2422-11 du code de la commande publique,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (enjeu III-objectif 8 - maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau)

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par la Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 2, Fiche 9 renforcer le stockage du carbone)

CONSIDERANT Le Projet de territoire approuvé le 5 juillet 2021 par la Communauté de communes de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4 – Préserver la biodiversité)

CONSIDERANT l'intérêt général des actions de plantations de haies sur un linéaire de 800 mL proposées par l'EPTB Eaux et Vilaine sur les communes de Juvigné et La Croixille,

CONSIDERANT les possibilités de financement de ces actions,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **Article 1^{er} : APPROUVE** la proposition de travaux de plantations de 800 mL de haie sur les communes de La Croixille et Juvigné présentés dans la convention en pièce jointe, via l'intervention de l'EPTB Eaux et Vilaine.

→ **Article 2^{ème} : APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux Bocage en €TTC	Financement prévisionnel 80% du montant TTC	Reste à charge prévisionnel pour le maître d'ouvrage, la communauté de commune 20% du montant TTC
8 000 € TTC	80% de 8 000 € soit 6 400 € TTC	20% de 8 000 € soit 1 600 € TTC

→ **Article 3^{ème} : S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2023

→ **Article 4^{ème} : ADOPTE** la convention de mandat à intervenir avec l'EPTB Eaux et Vilaine ci-jointe et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

→ **Article 5^{ème} : ADOPTE** la convention type à intervenir avec les bénéficiaires des travaux ci-jointe et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Convention à intervenir avec le SYBAMA pour la réalisation de travaux sur la commune d'Andouillé

Rapporteur : Mme Aude ROBY

Contexte

Le Syndicat de bassin de l'Aron, la Mayenne et ses affluents (SYBAMA), met en œuvre un programme de travaux déclaré d'intérêt général sur les cours d'eau de son territoire.

Un des projets concerne le ruisseau de Malvoisin, qui représente la limite administrative entre les communes de St Germain d'Anxure et d'Andouillé.

Il est nécessaire que les deux collectivités s'accordent sur les modalités de réalisation de ces travaux étant donné que c'est la Communauté de communes de l'Ernée qui exerce directement la compétence GEMAPI sur cette partie d'Andouillé.

a. Enjeux

Le ruisseau de « Malvoisin » présente un état dégradé selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE).

Ce document d'orientation inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques ».

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne affiche en objectif 1 de l'enjeu I « l'amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau ».

Le projet de territoire de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4) vise par ailleurs la préservation de la biodiversité.

Le SYBAMA propose la réalisation de travaux sur ce cours d'eau dégradé qui répondent à ces enjeux.

b. Proposition

Les travaux proposés par le SYBAMA sont les suivants :

- Reméandrage/restauration du gabarit
- Recharge en granulats :
- Création de mares
- Plantation de haie sur talus
- Création de talus

Afin d'optimiser la réalisation des travaux, réparties sur deux collectivités, il est proposé d'établir une convention de mandat qui permette au SYBAMA de réaliser les travaux sur la rive située sur la commune d'Andouillé (mandater l'entreprise et mener les opérations diverses liées au projet).

Une convention tripartite sera par ailleurs à établir avec les bénéficiaires des travaux. Une convention type est jointe en annexe.

c. Mise en œuvre

Le technicien de rivière mis à disposition de la communauté assurera les échanges avec le SYBAMA et effectuera des passages sur le terrain.

d. Périmètre économique

Ces travaux étant financés via le contrat territorial Eau du SYBAMA, seul le reste à charge de la collectivité sera à rembourser au SYBAMA. Il n'est pas prévu de refacturation de charges de personnel.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

e. Conclusion

Il est demandé de :

- Approuver la réalisation des travaux proposés sur le ruisseau de Malvoisin à Andouillé
- Approuver la convention de mandat à intervenir avec le SYBAMA pour la réalisation de ces travaux
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- Autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que ces éventuels avenants, et à engager les budgets y afférents
- Approuver la convention type à intervenir avec les bénéficiaires des travaux et autoriser le Président à signer lesdites conventions

Le Conseil communautaire,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N° 2017-139 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2017, actant la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

VU les articles L. 2421-1 à L2422-11 du code de la commande publique,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques ».

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 1 de l'enjeu I - amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau)

CONSIDERANT Le Projet de territoire approuvé le 5 juillet 2021 par la Communauté de communes de l'Ernée (Ambition 3, Axe 4 – Préserver la biodiversité)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **Article 1er : APPROUVE** la proposition de travaux sur le ruisseau de Malvoisin, limitrophe des communes de Andouillé et St Germain d'Anxure, proposé par le SYBAMA et présentée dans la convention en pièce jointe.

→ **Article 2ème : APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Actions	TOTAL		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Conseil Départemental de la Mayenne		Conseil Régional des Pays de la Loire		Reste à charge Communauté de Communes de l'Ernée		Reste à charge SyBAMA	
	Qté	Coût	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Qté	Coût HT	Qté	Coût HT
Création de mares	4	10 000 €		5 000 €		2 000 €		1 000 €	2	1 000 €	2	1 000 €
Reméandrage	360	21 000 €		10 500 €		4 200 €		2 100 €	180	2 100 €	180	2 100 €
Recharge en granulats	210	11 500 €		5 750 €		2 300 €		1 150 €	105	1 150 €	105	1 150 €
Plantation de haies	175	2 100 €	50%	1 050 €	20%	420 €	10%	210 €			175	420 €
Création de talus	130	1 000 €		500 €		200 €		100 €			130	200 €
Total HT Travaux		45 600 €		22 800 €		9 120 €		4 560 €		4 250 €		4 870 €
Imprévu 5%		2 280 €		1 140 €		456 €		228 €		213 €		244 €
Total HT		47 880 €		23 940 €		9 576 €		4 788 €		4 463 €		5 114 €
TOTAL TTC		57 456 €		28 728 €		11 491 €		5 746 €		5 355 €		6 136 €

- Article 3ème : S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2023
- Article 4ème : ADOPTE la convention de mandat à intervenir avec le SYBAMA ci-jointe et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- Article 5ème : ADOPTE la convention à intervenir avec le bénéficiaire des travaux ci-jointe et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

RESSOURCES HUMAINES

AquaFitness de l'Ernée : recrutement d'un MNS à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Un Maître-Nageur Sauveteur de l'AquaFitness a posé sa démission. Son préavis se terminera le 09/10/2022. Mais compte tenu de ses congés à solder, il cessera ses fonctions le 28/09/2022 au soir.

Une nouvelle procédure de recrutement a donc été lancée. Un candidat, qui a déjà travaillé quelques mois pour l'AquaFitness cette année, propose ses services pour la période du 5/09/22 au 30/06/2023. Règlementairement, nous ne pouvons pas le recruter avant le 10/10/2022, date à laquelle le poste sera vacant.

b. Enjeux

Il est important de maintenir une qualité de service pour usagers de l'AquaFitness, notamment en période de rentrée sportive et scolaire.

c. Proposition

Le Président propose donc d'embaucher cet agent sur la base d'un accroissement saisonnier d'activités pour la période du 5/09/2022 au 09/10/2022. Un nouveau contrat pour la période du 10/10/2022 au 30/06/2023 sera ensuite rédigé.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, à savoir la mise en place de la rentrée sportive de l'AquaFitness,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2022,

CONDIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **Article 1 : APPROUVE** la création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur, en accroissement temporaire d'activités, pour la période du 5/09/2022 au 09/10/2022 inclus, dans les conditions suivantes :

- Temps complet

- Grades de recrutement : filière sportive, catégorie B : cadre d'emploi des éducateurs des APS

- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés.

→ **Article 2 : HABILITE** le Président à signer le contrat de travail correspondant.

AQUAFITNESS DE L'ERNEE

Sinistre parcours kneipp espace bien-être : autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Bruno DARRAS

a. Contexte

Des fuites, au niveau du parcours kneipp de l'espace bien-être, sont apparues en 2015. D'un léger suintement signalé, nous subissons aujourd'hui des fuites importantes, avec des effets néfastes pour le bâtiment et la machinerie en sous-sol. Une action auprès de notre protection juridique a été lancée pour trouver un accord amiable.

Le dernier rapport d'expertise contradictoire du 10 janvier 2022 confirme la fuite du parcours Kneipp et met en exergue la responsabilité de l'entreprise SRS Carrelage.

Seulement à ce jour, après de multiples relances, mise en demeure, l'assureur de cette société, n'a pas réagi.

b. Enjeux

Il est conseillé de reprendre intégralement le parcours kneipp pour un montant d'environ 25 000€.

De remplacer les matériels endommagés par cette fuite, les dommages collatéraux s'élèvent à environ 14 000€.

Il est précisé que les réparations entraineront une perte d'exploitation pour l'AquaFitness.

c. Proposition

La garantie décennale (date limite mars 2024) est proche. Il est donc indispensable de défendre nos droits devant les juridictions compétentes.

d. Mise en œuvre

Autoriser le Président à ester en justice par conventionnement avec le cabinet d'Avocat SELARL LCC AVOCATS, de Laval.

Le Conseil Communautaire,

VU la déclaration de sinistre déposée par la Communauté de communes de l'Ernée le 30/06/2021 auprès de l'assurance projection juridique COVEA relative au sinistre constaté sur le parcours Kniepp de l'AquaFitness,

CONSIDERANT le rapport d'expertise SARETEC en date du 10/01/2022 faisant suite à une réunion contradictoire organisée le 30/11/2021 au titre de la protection juridique qui met en évidence le défaut d'étanchéité sous le carrelage des bassins, travaux confiés à l'entreprise SRS Carrelage au titre du lot 4 : carrelage faïence miroiterie,

CONSIDERANT que malgré des différentes relances, aucune résolution amiable n'a pu être trouvée entre les parties, l'entreprise SRS Carrelage contestant sa responsabilité,

CONSIDERANT que le bureau réuni le 13 septembre 2022 est favorable pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre d'une procédure judiciaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de retenir le cabinet d'Avocat SELARL LAVAL CONSEIL CONTENTIEUX AVOCATS sis 2 impasse des Fossés à Laval pour représenter la Communauté de communes de l'Ernée dans une procédure qui l'oppose à la SAS SRS Carrelage au titre du présent litige.

→ **AUTORISE** le Président à signer une convention d'honoraires avec le cabinet d'Avocat SELARL LAVAL CONSEIL CONTENTIEUX AVOCATS au titre de cette mission ainsi que tout document afférent à cette affaire.

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : adoption d'une convention « Aide au logement temporaire 2 » dite ALT2 avec la Préfecture de la Mayenne pour l'année 2022

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes est éligible à une subvention annuelle de fonctionnement « aide au logement temporaire 2 » dite ALT 2.

L'aide est calculée comme suit :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil.
- Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places

Soit pour l'année 2022 :

- Un montant fixe de 13 560 € correspondant à 56.50 € x 20 places x 12 mois
- Un montant variable provisionnel de 4 389.11 € sur la base d'un taux d'occupation de 24.08%

b. Enjeux

Soutien financier permettant à la Communauté de communes de couvrir une partie de son budget de fonctionnement.

c. Proposition

- Approuver la convention ALT2 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sis route de St Hilaire du Maine à Ernée
- Autoriser le Président à signer ladite convention au titre de l'année 2022

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage permettant la conclusion d'une convention entre l'Etat et la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'éligibilité à l'aide au logement temporaire 2 dite ALT2 concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT le montant attribué au titre de l'année 2022, composé d'une part fixe et d'une part variable calculés comme suit :

- Un montant fixe de 13 560 € correspondant à 56.50 € x 20 places x 12 mois
- Un montant variable provisionnel de 4 389.11 € sur la base d'un taux d'occupation de 24.08%

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **APPROUVE** la convention ALT2 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sis route de St Hilaire du Maine à Ernée

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Préfecture de la Mayenne au titre de l'année 2022.

Fonds d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : vote de crédits complémentaires

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Un fonds de concours pour l'acquisition de vélos à assistance électrique a été mis en place le 01/11/2019. L'aide attribuée correspond à 10% du prix d'achat du VAE, plafonnée à 100€ dans la limite d'un VAE par personne.

Par délibération en date du 21/12/2021, le dispositif a été reconduit pour l'année 2022 avec une enveloppe financière de 10 000 €.

Le tableau ci-dessous retrace le bilan financier par année :

ANNEE	Nombre de bénéficiaires	Enveloppe attribuée
2019	3	260.00 €
2020	86	7 675.29 €
2021	114	10 203.10 €
2022 – bilan intermédiaire au 12/09	134	12 537.59 €

b. Enjeux

A la date du 12/09, le bilan financier s'élève à 12 537.59 €, montant qui dépasse l'enveloppe de 10 000 € votée au budget 2022 sur laquelle s'était engagé la Conseil Communautaire. Une enveloppe complémentaire devra être prévue afin de permettre de poursuivre le dispositif d'aide jusqu'à la fin de l'année, sachant que les acquisitions vont probablement connaître une envolée au moment des fêtes de fin d'année.

c. Proposition

Il est proposé de voter une rallonge de 10 000 € soit une enveloppe globale de 20 000 € au titre de l'année 2022

Le Conseil Communautaire,

VU les actions portées dans le cadre du PCAET et notamment l'action n°30 : élaborer un plan de mobilité simplifié et un schéma cyclable,

VU la délibération DL-2019-179 du 28/10/2019 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique à compter du 01/11/2019 jusqu'au 31/12/2019,

VU la délibération DL-2020-205 du 30/11/2020 décidant de prolonger le dispositif d'aide pour l'année 2021 puis la délibération DL-2021-213 du 21/12/2021 au titre de l'année 2022

VU le règlement d'intervention sur les conditions d'éligibilité,

CONSIDERANT une enveloppe financière votée à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022 qui est insuffisante pour honorer le dispositif d'aide jusqu'à la fin de l'année,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire qui propose de voter une enveloppe complémentaire de 10 000 € pour permettre d'honorer les demandes jusqu'au 31/12/2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38
Abstention : 0
Pour : 38
Contre : 0

→ **VOTE** une rallonge de crédits de 10 000 € soit une enveloppe globale de 20 000 € au titre de l'année 2022

→ **VOTE** une rallonge de crédits de 10 000 € soit une enveloppe globale de 20 000 € au titre de l'année 2022 afin de permettre de répondre aux demandes de subventions au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Programme aide à la pierre 2004 : Vente d'un logement locatif de type 4 sur sous-sol à St Denis de Gastines

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par courrier en date du 7 avril 2022, Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine, locataires d'un logement de type 4 sur sous-sol depuis le 18/01/2020 sis 18, Impasse du Ruisseau à St Denis de Gastines, ont déposé une option d'achat dudit logement.

b. Enjeux

Le logement sis 18 Impasse du Ruisseau à St Denis de Gastines mis en service en 2008, a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 11/05/2022 qui fixe le prix de vente à 75 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Par courrier en date du 17 mai 2022, la Communauté de communes a donc proposé une offre de prix pour un montant de 79 682,35 € euros qui se décompose comme suit :

Eléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	75 000.00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000.00 €
Répercussion gros travaux d'entretien effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (hotte aspirante - remplacement convecteurs par radiateurs caloporteurs)	1 425.60 €
Diagnostics (DPE - électricité - ERP)	256.75 €
TOTAL	79 682.35 €

Par mail en date du 7 juillet dernier de M. BONNEVILLE et Mme NEVEU pour fait une contre-proposition à 75 000 euros, laquelle a été rejetée par le bureau réuni le 19/07, ce dernier maintenant son prix initial.

Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine ont finalement donné leur accord par courrier en date du 09 septembre 2022 pour une acquisition au prix de 79 682.35 €.

c. Proposition

- Autoriser le Président à solliciter la demande d'autorisation de vente auprès de Monsieur le préfet de la Mayenne
- Procéder, après réception de ladite autorisation, à la cession dudit logement à Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine, pour un montant de 79 682.35 €

- Confier la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée
- Mandater Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir

Le Conseil Communautaire,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

CONSIDERANT que par courrier en date du 7 avril 2022, Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine, locataires d'un logement de type 4 sur sous-sol depuis le 18/01/2020 sis 18, Impasse du Ruisseau à St Denis de Gastines, ont déposé une option d'achat dudit logement,

CONSIDERANT l'évaluation domaniale du 11/05/2022 qui fixe le prix de vente dudit logement à 75 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifié le 17/05/2022 à Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine au prix de 79 682.35 € décomposé comme suit :

Eléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	75 000.00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000.00 €
Répercussion gros travaux d'entretien effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (hotte aspirante – remplacement convecteurs par radiateurs caloporteurs)	1 425.60 €
Diagnostics (DPE – électricité – ERP)	256.75 €
TOTAL	79 682.35 €

CONSIDERANT l'accord donné par Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine sur ce prix en date du 09/09/2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **AUTORISE** le Président à solliciter la demande d'autorisation de vente auprès de Monsieur le préfet de la Mayenne

→ **PROCEDE**, après réception de ladite autorisation, à la cession dudit logement à Monsieur BONNEVILLE Axel et Madame NEVEU Amandine, pour un montant de 79 682.35 €

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

Ferme de la Vilette à St Pierre des Landes : vente d'une fosse à lisier

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée s'est portée acquéreur en 2021 d'un ensemble immobilier au lieu-dit « la Vilette » à St Pierre des Landes. Il s'agit d'une ferme composée de bâtiments et aménagements divers, le tout inclus dans l'inventaire de la Communauté de communes en tant que bien immobilier.

Cet ensemble immobilier est actuellement inoccupé et ne fait l'objet d'aucunes négociations en cours.

Toutefois, M. Lionel PENLOUP, GAEC de la Renaissance à Saint Cyr le Bailleul (50) a fait connaître son souhait d'acquérir la fosse à lisier béton.

Au terme d'un échange intervenu avec M. PENLOUP, un prix de vente à hauteur de 4 000 € a été proposé, étant convenu que l'acheteur ferait son affaire du démontage et transport de l'équipement.

b. Enjeux

Cette vente permet un « petit » retour sur investissement et ne vient nullement compromettre une vente éventuelle de l'ensemble immobilier.

c. Proposition

- Procéder à la vente de la fosse à lisier pour un montant de 4 000 €, net de TVA
- Procéder à une sortie partielle du bien immobilier répertorié à l'inventaire de la Communauté de communes à l'article 2138 sous le n° 21.RESERVE.FONCIERE.ENS

Le Conseil Communautaire,

VU l'acte d'acquisition en date du 23/09/2021 signé en l'étude de Maître FRITZINGER, notaire associé à Ernée relatif à l'achat par la Communauté de communes de l'Ernée d'un ensemble immobilier situé à St Pierre des Landes lieu-dit « la Villette » comprenant des bâtiments et équipements d'exploitation agricole

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier est actuellement inoccupé et ne fait l'objet d'aucunes négociations en cours,

CONSIDERANT la proposition de M. Lionel PENLOUP, GAEC de la Renaissance à Saint Cyr le Bailleul (50) qui a fait connaître son souhait d'acquérir la fosse à lisier béton.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 05/09/2022 pour vendre ce bien au prix de 4 000 €, étant convenu que l'acheteur fera son affaire personnelle du démontage et transport de l'équipement.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** de procéder à la vente de la fosse à lisier pour un montant de 4 000 €, net de TVA

→ **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à une sortie partielle du bien immobilier répertorié à l'inventaire de la Communauté de communes à l'article 2138 sous le n° 21.RESERVE.FONCIERE.ENS.

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de communes

a. Contexte

La taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature.

Cette taxe est composée de 2 parts :

- Part communale ou intercommunale
- Part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale. Dans le cadre d'un PLU, POS et depuis plus récemment un PLUI, la part communale ou intercommunale est instituée d'office au taux de 1% à défaut d'une délibération instaurant cette dernière.

Sur le Territoire de l'Ernée, l'ensemble des communes perçoivent la taxe d'aménagement sans reversement à la Communauté de communes de l'Ernée, bien que cette possibilité soit possible par convention. (Dispositif facultatif)

Or, l'article 109 de la loi de finances 2022 a transformé cette possibilité en obligation de reversement à compter du 01/01/2022 (modification de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme) Ce changement a été expliqué comme une façon de rétablir une certaine justice fiscale et financière dans la mesure où les EPCI ont la charge financière de certains équipements publics.

b. Enjeux

A compter du 01/01/2022, chaque commune doit reverser à l'EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue en fonction de la charge des équipements publics assumée par l'EPCI.

Les équipements publics comprennent notamment la voirie, les réseaux d'eau, d'assainissement, la voirie, l'éclairage public, les infrastructures ...

La législation ne faisant pas état d'un calcul de reversement, il appartient de définir une clé de partage entre communes et EPCI au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

Dans un esprit de simplification, il est conseillé d'adopter une délibération commune avec une formule de calcul qui pourrait être la même pour toutes les communes, sachant que les délibérations peuvent être modifiées à tout moment. Toutefois, rien n'interdit de différencier les taux de reversement entre chaque commune à partir du moment où la délibération Commune/EPCI est concordante.

S'agissant du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022, ce sont les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui trouvent à s'appliquer. Le code de l'urbanisme ne précisant pas de date de délibération spécifique, sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment ». Il est donc possible de délibérer jusqu'au 31 décembre.

Il est donc conseillé aux collectivités de prendre de façon concordante une seule délibération pour les années 2022 et 2023 avant le 31/12/2022.

A compter de 2023, toutes les délibérations concernant la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables l'année suivante.

c. Proposition

Il convient donc de déterminer une clé de répartition (en %) entre les communes et la CCE pour un reversement qui justifie le coût des équipements publics supportés par la CCE au regard de ses compétences (travaux réseaux eau, assainissement – travaux voirie, éclairage public zones d'activités, infrastructures ...)

d. Mise en œuvre

Avec effet au 01/01/2022

Les communes percevant les taxes d'aménagement au fil de l'eau, il serait judicieux de prévoir le reversement l'année n+1 sur justificatif des sommes perçues au compte administratif de l'année n.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 01/01/2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022, ce sont les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui trouvent à s'appliquer. Le code de l'urbanisme ne précisant pas de date de délibération spécifique, sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment ». Il est donc possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT les compétences exercées par la Communauté de communes de l'Ernée, notamment sur l'eau, l'assainissement, l'aménagement des zones d'activités, création d'infrastructures,

CONSIDERANT que le Bureau communautaire réuni le 13 septembre 2022 propose la répartition suivante : 30% EPCI et 70% Communes,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38

Abstention : 0

Pour : 38

Contre : 0

→ **DECIDE** d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la communauté de communes de l'Ernée, de façon uniforme, à hauteur de 30%, ces dernières conservant 70% du produit perçu.

→ **PRECISE** que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la communauté de communes de l'Ernée et les communes membres d'ici le 31/12/2022 pour une prise d'effet au 01/01/2022.

→ **PRECISE** que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.

→ **INDIQUE** que le reversement de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 30% du produit perçu en 2022 sera reversé sur l'exercice 2023.

Décisions modificatives budgétaires

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Modifications des prévisions budgétaires 2022 sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « ZA de la Mission à Ernée »
- Budget annexe « ZA de la Butte à Vautorte »
- Budget annexe « Eau en Régie »
- Budget annexe « Assainissement en régie »

b. Enjeux

De nouvelles dépenses et des ajustements nécessitent des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire au titre de l'exercice 2022.

c. Proposition

DM N°6 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-1 400,00	
657363/90	Participation versée au budget ZA de la Mission	1 400,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020/01	Dépenses imprévues	-37 156,56	
20421/830	Subventions achat VAE (enveloppe complémentaire)	10 000,00	
2132/72	Immeubles de rapports (travaux logements)	10 000,00	
276351/90	Avances remboursées au budget principal par le budget annexe ZA de la Butte à Vautorte		-106,56
Total opérations non individualisées		-17 156,56	-106,56

Opération 69 : MSP d'ERNEE

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135/510	Inst générales, amgt constructions (pôle dentaire)	8 350,00	
21568/510	Autres matériel et outillage d'incendie	10 800,00	
2313/510	Immob en cours - pôle dentaire	100 000,00	
1641/510	Emprunt		110 000,00
Total opération 69		119 150,00	110 000,00

Opération 87 : réhabilitation énergétique parc logements

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/72	Immob en cours - construction	10 000,00	

2313/72	Immob en cours - construction		2 100,00
Total opération 87		10 000,00	2 100,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		111 993,44	111 993,44
--------------------------------	--	------------	------------

DM 4 - Gestion et traitement des déchets

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-4 530,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 900,00	
6411	Salaires bruts personnel titulaire	870,00	
6413	Primes	-750,00	
6451	Cotisations URSSAF	100,00	
6453	Cotisations caisses de retraite	130,00	
6478	CNAS	80,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 200,00	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00

DM 1 - BUDGET ZA de la Mission à Ernée

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
62878/90	Remboursement de frais (entretien de terrains)	750,00	
6218/90	Autre personnel extérieur (entretien terrains)	650,00	
74758/90	Subvention de fonctionnement en provenance du budget principal		1 400,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 400,00	1 400,00

DM 1 - BUDGET ZA de la Butte à Vautorte

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/90	00 - virement à la section d'investissement	770,44	
6522/90	Excédent du budget reversé au budget principal	-1 345,44	
7133/90	00 - Variation de stocks		877,00
7015/90	Vente de terrains		-1 452,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		-575,00	-575,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021/90	00 - virement de la section de fonctionnement		770,44
168751/90	Avance remboursable	-106,56	
3351/90	00 - Variation de stocks	877,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		770,44	770,44

DM N°4 - BUDGET EAU EN REGIE

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-10 620,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 400,00	
6218	Autre personnel extérieur	20 150,00	
6336	Cotisations CDG - CNFPT	400,00	
6411	Personnel titulaire	-18 700,00	

6413	Primes	2 650,00	
6451	Cotisations URSSAF	-1 100,00	
6453	Cotisations caisses de retraite	4 300,00	
6454	Cotisations ASSEDIC	-200,00	
6475	Médecine du travail	-450,00	
6478	CNAS	170,00	
Total section d'exploitation		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 13 : TRAVAUX SUR RESEAUX

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Travaux sur réseaux	-40 000,00	
Total opération 13		-40 000,00	

Opération 17 : OPTIMISATION DU SERVICE

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2154	Matériel industriel	40 000,00	
Total opération 17		40 000,00	

Opération 15 : Travaux sur installations

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
13118	Subvention DSIL		358 000,00
2154	Matériel industriel	190 000,00	
2313	Constructions	168 000,00	
Total opération 15		358 000,00	358 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		358 000,00	358 000,00

DM N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 13 : TRAVAUX SUR RESEAUX

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Travaux sur réseaux	-100 000,00	
Total opération 13		-100 000,00	0,00

Opération 15 : TRAVAUX SUR INSTALLATIONS

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2111	Terrain	2 200,00	
2154	Matériel industriel	75 000,00	
2315	Immobilisations en cours	22 800,00	
Total opération 15		100 000,00	0,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
---------------------------------------	--	-------------	-------------

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2022 (Principal et annexes) et des décisions modificatives budgétaires qui ont suivi,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 38
 Abstention : 0
 Pour : 38
 Contre : 0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2022 comme suit :

DM N°6 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-1 400,00	
657363/90	Participation versée au budget ZA de la Mission	1 400,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020/01	Dépenses imprévues	-37 156,56	
20421/830	Subventions achat VAE (enveloppe complémentaire)	10 000,00	
2132/72	Immeubles de rapports (travaux logements)	10 000,00	
276351/90	Avances remboursées au budget principal par le budget annexe ZA de la Butte à Vautorte		-106,56
Total opérations non individualisées		-17 156,56	-106,56

Opération 69 : MSP d'ERNEE

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135/510	Inst générales, amgt constructions (pôle dentaire)	8 350,00	
21568/510	Autres matériel et outillage d'incendie	10 800,00	
2313/510	Immob en cours - pôle dentaire	100 000,00	
1641/510	Emprunt		110 000,00
Total opération 69		119 150,00	110 000,00

Opération 87 : réhabilitation énergétique parc logements

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/72	Immob en cours - construction	10 000,00	
2313/72	Immob en cours - construction		2 100,00
Total opération 87		10 000,00	2 100,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		111 993,44	111 993,44
---------------------------------------	--	-------------------	-------------------

DM 4 - Gestion et traitement des déchets

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-4 530,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 900,00	
6411	Salaires bruts personnel titulaire	870,00	
6413	Primes	-750,00	
6451	Cotisations URSSAF	100,00	
6453	Cotisations caisses de retraite	130,00	
6478	CNAS	80,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 200,00	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00

DM 1 - BUDGET ZA de la Mission à Ernée**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
62878/90	Remboursement de frais (entretien de terrains)	750,00	
6218/90	Autre personnel extérieur (entretien terrains)	650,00	
74758/90	Subvention de fonctionnement en provenance du budget principal		1 400,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 400,00	1 400,00

DM 1 - BUDGET ZA de la Butte à Vautorte**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/90	00 - virement à la section d'investissement	770,44	
6522/90	Excédent du budget reversé au budget principal	-1 345,44	
7133/90	00 - Variation de stocks		877,00
7015/90	Vente de terrains		-1 452,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		-575,00	-575,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021/90	00 - virement de la section de fonctionnement		770,44
168751/90	Avance remboursable	-106,56	
3351/90	00 - Variation de stocks	877,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		770,44	770,44

DM N°4 - BUDGET EAU EN REGIE**SECTION D'EXPLOITATION**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-10 620,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 400,00	
6218	Autre personnel extérieur	20 150,00	
6336	Cotisations CDG - CNFPT	400,00	
6411	Personnel titulaire	-18 700,00	
6413	Primes	2 650,00	
6451	Cotisations URSSAF	-1 100,00	
6453	Cotisations caisses de retraite	4 300,00	
6454	Cotisations ASSEDIC	-200,00	
6475	Médecine du travail	-450,00	
6478	CNAS	170,00	
Total section d'exploitation		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT**Opération 13 : TRAVAUX SUR RESEAUX**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Travaux sur réseaux	-40 000,00	
Total opération 13		-40 000,00	

Opération 17 : OPTIMISATION DU SERVICE

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2154	Matériel industriel	40 000,00	
Total opération 17		40 000,00	

Opération 15 : Travaux sur installations

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
13118	Subvention DSIL		358 000,00
2154	Matériel industriel	190 000,00	
2313	Constructions	168 000,00	
Total opération 15		358 000,00	358 000,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		358 000,00	358 000,00
DM N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE			
SECTION D'INVESTISSEMENT			

Opération 13 : TRAVAUX SUR RESEAUX

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Travaux sur réseaux	-100 000,00	
Total opération 13		-100 000,00	0,00

Opération 15 : TRAVAUX SUR INSTALLATIONS

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2111	Terrain	2 200,00	
2154	Matériel industriel	75 000,00	
2315	Immobilisations en cours	22 800,00	
Total opération 15		100 000,00	0,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
--------------------------------	--	------	------

DIVERS

DECISIONS

Rapporteur : Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2022-021	21/07/2022	MO Extension MSP Andouillé : Avenant n° 1
DD_2022-022	07/09/2022	MSP Ernée : acte modificatif de sous-traitance au ST1 - Lot1
DD_2022-023	06/09/2022	Travaux de sectorisation des réseaux d'eau - Attribution du marché

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 21h15

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.